

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### A-t-on droit plusieurs fois au prêt à taux zéro (PTZ) ?

Oui, à la condition de ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant l'obtention du PTZ. Mais cette condition n'est pas exigée dans certaines situations : handicap, invalidité, victime de catastrophe naturelle ou technologique, nu-propriétaire ou usufruitier. Pour rappel, le PTZ doit vous servir à financer l'achat ou la construction de votre future résidence principale, en complément d'un autre prêt immobilier. Nous vous expliquons.

#### À savoir

Vous pouvez obtenir **qu'un seul** PTZ pour un **même** opération immobilière.

#### Crédit immobilier

Pour financer une **nouvelle opération immobilière**, vous pouvez prétendre au PTZ à la condition de ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale pendant les 2 années précédant l'offre de prêt.

Pour obtenir le PTZ, vous devez respecter les autres critères d'attribution du PTZ. Il faut, notamment, que vos ressources ne dépassent pas un montant maximum.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce montant maximum, vous pouvez utiliser ce simulateur :

- Calculer le montant du prêt à taux zéro (PTZ)

Simulateur

#### À savoir

Vous pouvez demandez le transfert de votre PTZ lorsque vous vendez votre résidence principale achetée à l'aide d'un PTZ, pour en acheter un autre.

Pour financer une **nouvelle opération immobilière**, vous pouvez prétendre au PTZ, même si vous avez été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant l'offre de prêt, à la condition de vous trouver dans l'une des situations suivantes :

Vous-même ou un autre futur occupant du logement a une carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité

Vous-même ou un autre futur occupant du logement a une carte d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie (incapacité absolue de travailler)

Vous-même ou un autre futur occupant du logement perçoit l'AAH

Vous-même ou un autre futur occupant du logement perçoit l'AEEH .

Pour obtenir le PTZ, vous devez respecter les autres critères d'attribution du PTZ. Il faut notamment que vos ressources ne dépassent pas un montant maximum.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce montant maximum, vous pouvez utiliser ce simulateur :

- Calculer le montant du prêt à taux zéro (PTZ)

Simulateur

Pour financer une **nouvelle opération immobilière**, vous pouvez prétendre au PTZ, même si vous avez été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant l'offre de prêt, lorsqu'une catastrophe (naturelle ou technologique) a rendu votre **résidence principale** définitivement **inhabitabile**.

Pour cela, vous devez respectez les conditions suivantes :

Faire la demande de PTZ dans les 2 ans qui suivent la publication au journal officiel de l'arrêté constatant le sinistre

Fournir un justificatif prouvant la nécessité de construire ou d'acheter un nouveau logement

Remplir les autres critères d'attribution du PTZ. Il faut, notamment, que vos ressources ne dépassent pas un montant maximum.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce montant maximum, vous pouvez utiliser, à titre indicatif, ce simulateur :

- Calculer le montant du prêt à taux zéro (PTZ)

Simulateur

Pour financer une **nouvelle opération immobilière**, vous pouvez prétendre au PTZ, même si vous avez été usufruitier ou nu-propriétaire de votre résidence principale, au cours des 2 années précédant l'offre de prêt.

Pour obtenir le PTZ, vous devez respecter les autres critères d'attribution du PTZ. Il faut, notamment, que vos ressources ne dépassent pas un montant maximum.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce montant maximum, vous pouvez utiliser ce simulateur :

- Calculer le montant du prêt à taux zéro (PTZ)

Simulateur

**Questions –  
Réponses**

- Que devient le PTZ en cas de revente du logement ?
- Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Crédit immobilier
- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
- Prêt à taux zéro (PTZ ou PTZ+)

**Où s'informer  
?**

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

**Comment faire si...**

Je veux obtenir un crédit immobilier

**Services en  
ligne**

- Calculer le montant du prêt à taux zéro (PTZ)  
Simulateur

**Et aussi...**

- Crédit immobilier
- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
- Prêt à taux zéro (PTZ ou PTZ+)

**Textes de  
référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles L31-10-2 à L31-10-4  
Condition de non-propriété : L 31-10-3
- Code de la construction et de l'habitation : article D31-10-2 à D31-10-4  
Usufruit, nue-propriété et catastrophe : article D31-10-3
- Code de la construction et de l'habitation : article D317-1  
Handicap et catastrophe
- Arrêté du 30 décembre 2010 sur les conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété  
Justificatif de non-propriété : article 3 et annexes



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30